

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-huit février deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD,

Secrétaire de séance : Madame Marie BADIER

Date de la convocation : 18/02/2025		Nombre de votants	12
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Bulletins blancs	00
Nombre de membres en exercice	18	Abstentions	00
Nombre de membres présents	12	Suffrages exprimés	12
Nombre de procuration	00	Pour	12
		Contre	00

Délibération 25.13

Actualisation de la convention avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la réutilisation des eaux usées traitées du pôle épuratoire nord

Rapporteur : Hervé PINEAU

Par délibération n°24.09 du 27 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, fixant les modalités de mise à disposition des volumes d'eaux usées traitées nécessaires à l'arrosage des stades et espaces verts de la Commune de Marsilly, et les engagements respectifs des parties.

En effet, la CDA de La Rochelle exerce la compétence assainissement pour l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle est propriétaire et gestionnaire de la station d'épuration de Marsilly, dénommée Pôle épuratoire nord.

Pour rappel, la convention bipartite prévoit que la Commune prend à sa charge :

- La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux et équipements nécessaires à la mise en œuvre de la réutilisation des eaux pour l'irrigation,
- L'entretien des équipements,
- L'énergie nécessaire pour le pompage,
- La réalisation des analyses réglementaires des eaux réutilisées.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'engage à :

- Autoriser le raccordement du réseau de distribution de la Commune,
- Mettre à sa disposition un volume annuel maximal de 17 000 m³ d'eaux usées traitées (pas de volume minimum), gratuitement,
- Mettre en place un comptage des eaux prélevées,
- Assurer le suivi de la qualité de l'eau de la station d'épuration.

Suite aux observations présentées par la DDTM, instructrice du dossier d'autorisation préalable à cette réutilisation, il apparaît nécessaire de modifier et actualiser la convention susvisée, comme suit :

- Purger la convention de toute référence à l'arrosage des espaces verts. La réutilisation des eaux usées traitées est autorisée uniquement pour l'irrigation des 3 terrains de sport.
- Préciser dans la convention la plage horaire d'arrosage des terrains, telle que prévue dans l'arrêté d'autorisation de la DDTM.
- Indiquer dans la convention que la CDA est responsable de la qualité des eaux usées traitées jusqu'au point de livraison situé en aval immédiat de la désinfection secondaire UV2, et que son objectif est de fournir une eau de qualité B.
- Détailler la nature des analyses réglementaires de la qualité des eaux traitées réutilisées, auxquelles la Commune s'oblige.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le « Plan Eau », présenté par le Président de la République le 30 mars 2023, qui prévoit de massifier la valorisation des eaux dites « non-conventionnelles »,

Vu le décret n°2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, dit « décret REUT »,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux traitées pour l'arrosage d'espaces verts,

Vu la délibération n°24.09 du Conseil Municipal en date du 27 février 2024, relative à la convention avec la CDA de La Rochelle pour la réutilisation des eaux usées traitées du pôle épuratoire nord,

Vu l'arrêté préfectoral n°24EB513 du 12 novembre 2024, portant autorisation d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des terrains de sport de Marsilly,

Considérant que la réutilisation de ces eaux pour l'irrigation des espaces verts et des terrains de sport communaux présente un intérêt indéniable en termes de développement durable, puisqu'elle permet la préservation de la ressource en eau, en évitant le pompage dans la nappe phréatique et la consommation d'eau potable,

Considérant qu'elle répond également au souci d'offrir des infrastructures qualitatives aux associations sportives locales, en permettant une irrigation des terrains sportifs autant que de besoin, y compris en période estivale ou de sécheresse,

Considérant enfin qu'elle répond à un intérêt économique, cette irrigation garantissant la pérennité des opérations d'entretien annuel des terrains de sport, tout en s'exonérant des frais d'arrosage via le réseau d'eau potable estimé à 8 000€ par an,

Considérant la nécessité de prendre en compte les observations présentées par la DDTM concomitamment à l'autorisation de réutiliser les eaux usées traitées du pôle épuratoire nord pour l'irrigation des terrains de sport, et d'actualiser la convention Commune / CDA y afférent,

Considérant la convention pour la réutilisation des eaux usées traitées présentée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, signée par le Conseiller Communautaire délégué en date du 17 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n°24.09 précitée à compter de ce jour, et de lui substituer la présente délibération ;

- APPROUVE la convention pour la réutilisation des eaux usées traitées du pôle épuratoire nord à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ci-annexée ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 26 février 2025



Le Maire,
Hervé PINEAU

La Secrétaire,
Marie BADIER

AR Prefecture

017-211702220-20250225-2513-DE
Reçu le 28/02/2025

